

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 21 avril 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 15 avril 2026.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

Fonction publique :

- *Adhésion au dispositif de signallement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe*

Institutions et vie politique

- *Composition de la Commission Communale des Impôts Directs*

Finances locales

- *Vote des taux de fiscalité*
- *Vote des subventions accordées aux associations*
- *Vote des subventions accordées aux coopératives scolaires*
- *Vote d'une subvention exceptionnelle pour le collège Pierre Belon*
- *Vote de la subvention d'équilibre pour le budget CCAS*

Budget principal :

- *Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026*
- *Exercice budgétaire 2025 : compte financier unique*
- *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025*
- *Vote du budget primitif 2026*

Budget Annexe Claude Bernard :

- *Exercice budgétaire 2025 : compte financier unique*
- *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025*
- *Vote du budget primitif 2026*

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, Christelle ANDRIEUX, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

Excusé(s) et représenté(s) :

Christelle ANDRIEUX, Hervé GARANDEL

Elodie BOUL représentée par Romain TOURANCHEAU, Cyrille LEDRU représenté par Elisabeth MOUSSAY, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER, Manuel GALBADON représenté par Bastien LEMOINE, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Sandrine CAPEL

Après 20h35, Sandrine CAPEL représentée par Gaëlle VEILLARD

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 31 mars 2026 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

09-2026	01/04//2026	Location maintenance selon marché CANUT via la Société Konica Minolta Business Solution - Location 2 436,60 € HT/an Maintenance coût copie N&B 0,0021 € HT et couleur 0,022 € HT
10-2026	01/04/2026	Bail local commercial 2 place Pierre Belon Zothé Couture – 334 € HT

DCM 2026-44 : Désignation d'un secrétaire de séance

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Mme le Maire expose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Christelle GAUTIER pour remplir cette fonction.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-45 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-46 : Ajout à l'ordre du jour

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre la désignation d'un délégué à la Commission Locale des Charges Transférées – CLECT.

Après délibération, le conseil est favorable à cet ajout

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

FONCTION PUBLIQUE

DCM 2026-47 : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe

Classification 4.1.6

Rapporteur : Mme MOUSSAY

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

L'assemblée :

- Approuve l'adhésion de la commune de Cérans-Foulletourte au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme MOUSSAY

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

FINANCES LOCALES

DCM 2026-48 : Vote des taux des impôts directs locaux

Classification 7.2.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,96 %
- taxe d'habitation : 19,72 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Mme Sandrine CAPEL est dans l'obligation de quitter la séance à 20h35 et donne pouvoir à Mme Gaëlle VEILLARD.

DCM 2026-49 : Vote des subventions aux associations

Classification 7.5.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, propose au conseil municipal de voter les subventions aux associations étudiées en commission finances et commission vie locale (tableau en annexe)

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-50 : Subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire

Classification 7.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, propose au conseil municipal de voter les subventions aux écoles.

Ecole maternelle : 3 180 €, soit 20 € x 119 élèves (transports) + 800 € (lait)

Ecole élémentaire : 5 120 €, soit 20 € x 206 élèves (transports) + 700 € (sorties-projets) + 300 € (Noël)

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-51 : Subvention exceptionnelle pour le collège Pierre Belon

Classification 7.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu la demande de subvention du collège Pierre Belon pour financer une partie du voyage à Londres, soit 35 élèves domiciliés sur Cérans-Foulletourte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accorde une subvention à hauteur de 40 € par élève domicilié sur Cérans-Foulletourte.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-52 : Vote de la subvention d'équilibre pour le budget CCAS

Classification 7.5.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

M. Romain TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, propose au conseil municipal de voter une subvention au CCAS de 22 000 €.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-53 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-54: Budget Principal – approbation du Compte Financier Unique 2025

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° DCM 2023-87 du 7 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Cérans-Foulletourte

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Cérans-Foulletourte,

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-55 : Budget Principal - Affectation du Résultat de l'exercice 2025

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Constate que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de :

Affectation en réserve (compte 1068) : 526 420,13 €

Affectation du résultat de fonctionnement (R 002) 2 727 686,39 €

Report d'investissement (D 001) - 489 223,64 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-56 : Budget Principal – Budget Primitif 2026

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, présentera le budget primitif de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte le budget primitif 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-57 : Budget Lotissement Claude Bernard – approbation du Compte Financier Unique 2025

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération n° DCM 2023-87 du 7 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Claude Bernard de la Commune de Cérans-Foulletourte ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Claude Bernard de la commune de Cérans-Foulletourte,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-58 : Budget Claude Bernard - Affectation du Résultat de l'exercice 2025

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Constata que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de :
Affectation du résultat de fonctionnement (D 002) 21 661,00 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-59 : Budget Claude Bernard - Budget Primitif 2026

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, présentera le budget primitif de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte le budget primitif 2026, du budget Lotissement Claude Bernard qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM 2026-60 : Désignation d'un délégué à la Commission Locale des Charges Transférées - CLECT

Classification 5.3.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté de communes et ses Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers.

Depuis la parution de la loi Engagement et Proximité (article 32), la CLECT se voit désormais attribuée un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des Communes membres.

Depuis que ce régime fiscal existe, cette commission doit faire un rapport sur les charges transférées avant calcul de l'attribution de compensation versées par l'EPCI à la Commune (ou parfois versée par la Commune à l'EPCI en cas de transfert d'un montant de charges plus élevé que celui des recettes).

Cette commission est composée **d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal maximum par Commune avec vote du conseil municipal.**

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., le conseil municipal décide :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (à l'unanimité) ;
- d'autre part, de proposer M. Romain TOURANCHEAU

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Informations diverses

L'édition 2026 de La Belle Virée aura lieu le 17 juillet à Fercé-sur-Sarthe, le 18 juillet à La Suze-sur-Sarthe et le 19 juillet à Etival-lès-le-Mans

Le coupon réponse solidarité coopération va être adressé aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent se positionner.

Conseillers commissions communautaires

Il est proposé les conseillers communautaires et conseillers municipaux ci-dessous au sein des commissions communautaires et organismes extérieurs :

Commission Economie/Emploi : Romain TOURANCHEAU
Commission Santé : Elisabeth MOUSSAY
Commission Education/Sport : Elodie BOUL
Commission Culture/Tourisme : Gaëlle VEILLARD
Commission Déchets ménagers : Cindy JUÈRE
Commission Eau/assainissement : Christian BOUTET

Commission Mobilités/Voirie : François DOLL
Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS) : Elisabeth MOUSSAY
Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS) – Programme LEADER : Christian BOUTET
Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe : François DOLL
Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) : Elisabeth MOUSSAY
Mission Locale de l'agglomération mancelle : Romain TOURANCHEAU
ATESART – SPL Agence des Territoires de la Sarthe : François DOLL
Comité National Action Sociale (CNAS) : Elisabeth MOUSSAY
Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU) : Titulaire : Hervé GARANDEL - Suppléant : François DOLL
Etablissement Public Foncier Local Mayenne – Sarthe (EPFL) : François DOLL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Christelle GAUTIER